



**CONVENTION D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
VILLE DE BASTIA - WEBFORCE3**

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 à L.1511-3 et R.1511-4 à R.1511-5 ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'occupation du Local de Creazione sis 7, Place Vincetti à Bastia en octobre 2019 ;

ENTRE :

La Société WEBFORCE3, représentée par Monsieur Nicolas CHAGNY, son directeur général, domiciliée 18, rue Geoffroy L'Asnier 75 004 Paris, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « La Société »,

ET,

La Ville de Bastia, représentée par Pierre SAVELLI, son Maire, domiciliée 1, avenue Pierre Giudicelli, 20 410 Bastia cedex 20 410, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « La Collectivité »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJECTIFS DE L'OPERATION

La présente convention a pour objectif d'accorder une aide économique au titre du régime de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la SOCIETE afin de l'accompagner dans l'extension et le développement de son activité économique portant sur la formation aux métiers du WEB.

La COLLECTIVITE souhaite promouvoir, par la location d'un local situé 7 place Vincetti à Bastia à un loyer inférieur au prix du marché, la formation aux métiers du WEB, du mobile et du multimédia ainsi que la réduction de la fracture numérique, et permettre l'accompagnement de la transformation numérique du territoire auprès des entreprises.

ARTICLE 2 : MODALITES DE L'AIDE ECONOMIQUE –DUREE-MONTANT

L'aide économique prendra la forme d'un rabais sur le loyer annuel. Le loyer annuel estimé à 19 805 € sera ramené à 6 000 €.

La durée de cette aide correspond à celle fixée dans le contrat de location. A savoir, un an renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : PUBLICITE DES COMPTES

LA SOCIETE s'engage à valoriser dans ces comptes cet avantage en nature estimé à 13 805 €.

LA COLLECTIVITE, conformément à l'article L 2313-1 du code Général des collectivités Territoriales, fera apparaître cet avantage en nature dans la liste des concours en nature annexe aux documents budgétaires.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

1) LA SOCIETE s'engage pour l'exécution de la convention à réaliser les activités suivantes :

1^{er} volet : Formation

- axe formation « codage » : il a ici précisé que WEBFORCE3 est désormais aussi un CFA et peut proposer différentes formations (3 mois intensifs avec possibilité à l'issue de continuer 9 mois en parcours d'apprentissage)
- axe formation aux métiers de techniciens systèmes et réseaux, qui peuvent en outre aller sur la cybersécurité (niveau bac + 2 à bac +3)
- axe formation web designer / marketing digital

2nd volet : Accompagnement de la transformation numérique du territoire auprès des entreprises porté par son partenaire PASSW, association loi de 1901

- le « Lucale » sera conçu comme un lieu d'accueil, de sensibilisation, d'accompagnements des chefs d'entreprises (TPE – PME) à la transformation au numérique (via des ateliers notamment)

3^{ème} volet : Réduction de la fracture numérique porté par son partenaire PASSW

- d'intervenir auprès des personnes âgées, des écoles, sur la question de l'e-parentalité, sur la prévention par rapport à l'usage du numérique grâce le cas échéant au recrutement de conseillers numériques.

2) LA SOCIETE subsidiairement aura la faculté de :

- créer une activité FABLAB associant des formations de type FABLAB Manager, et l'équipement du Lucale avec des machines qui seraient mises à disposition des artisans et créateurs bastiais. Cette proposition serait pensée en complémentarité du Fablab de Corte qui doit faire face à une demande croissante et dont les délais d'accès aux équipements ne cessent de s'allonger. Ce dernier axe présente un réel intérêt dans le cadre de l'appel à projet initial visant à faire de cet équipement une vitrine de la création locale.

3) La SOCIETE s'engage à maintenir les emplois actuels pendant la durée du contrat de location relatif au local sis 7, place Vincetti :

- Ce projet a permis de créer deux emplois, à savoir : un directeur de l'école pour WEBFORCE3 et une médiatrice numérique pour PASSW.

ARTICLE 5 : CONTROLE PAR LA COLLECTIVITE

LA SOCIETE devra tenir en permanence à la disposition de la COLLECTIVITE tout document de nature à justifier la réalisation des missions pour lesquelles le local a été mis à disposition.

ARTICLE 6 : RESILIATION

LA COLLECTIVITE se réserve le droit d'annuler l'attribution de cette aide économique si les locaux ne sont pas utilisés conformément aux obligations de la SOCIETE. Dans cette hypothèse, la SOCIETE devra procéder au remboursement du rabais octroyé.

Cette convention sera résiliée de plein droit en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de LA SOCIETE.

ARTICLE 7 : LITIGE

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître des présentes sera introduit auprès du Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à Bastia, le

Pour la Ville de Bastia,

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Pour la Sté WEBFORCE3

Le Directeur Général,

Nicolas CHAGNY

Annexe :

- Déclaration mentionnant l'ensemble des aides perçues pour le financement de ce projet.